

Braderie de l'US ASCQ du 19 Avril 2014

rue Jean DELATTRE , Place Jean ROQUES à Villeneuve d'ASCQ

REGLEMENT

VENTES INTERDITES: Produits alimentaires - Armes - Animaux de compagnie

GENERALITES

Les ventes au déballage accueillent les particuliers, les commerçants sédentaires et non sédentaires titulaires des cartes réglementaires correspondant à l'activité qu'ils exercent

En cas de conflit éventuel , l'association contactera les autorités compétentes.

En cas de non respect du présent règlement, l'exposant se verra retirer l'autorisation, devra quitter son emplacement sans aucun dédommagement possible et sera exclus de cette vente au déballage – Les organisateurs comptent sur votre civisme.

INSCRIPTION

Après paiement d'une redevance, chaque participant se verra remettre un numéro d'emplacement **qu'il aura retiré lors des permanences** en présentant une pièce d'identité, un justificatif de domicile et devra obligatoirement remplir le bulletin d'inscription dont les renseignements seront transcrits sur le registre destiné à la préfecture.

CONDITIONS

Lors de la vente au déballage :

- Afficher sur votre emplacement, pendant la durée de la manifestation, le numéro de réservation qui vous a été attribué – dans le cas contraire celui-ci pourra vous être réclamé par les organisateurs bénévoles.
- Respecter les horaires fixés dans l'arrêté municipal.
de 06h00 à 8h00 : autorisation aux exposants pour déballage munis d'un justificatif d'emplacement.
de 08h00 à 15h00 ouverture au public, interdit à tout véhicule
de 15h00 à 16h00 autorisation aux exposants pour remballage munis d'un justificatif d'emplacement
de 16h00 à 18h00 : nettoyage du site
- Respecter le stationnement hors du périmètre de la manifestation
- Respecter le code de la route : ne pas stationner sur les espaces verts, devant les portes de garage, sur des places réservées aux handicapés .
- utiliser les parkings mis à disposition.
- Aucun véhicule ne pourra rester sur place selon l'arrêté municipal. La circulation des véhicules ainsi que le stationnement seront interdits pendant la période indiquée dans l'arrêté municipal.
- un accès pompier sur l'ensemble des voies occupées par la braderie de 3,50m minimum devra être maintenu en permanence
- A la fin de la manifestation, rendre l'emplacement aussi propre qu'il l'était à votre arrivée. Les débris seront rassemblés et emballés dans des sacs ou cartons

les exposants particuliers attestent sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de 2 ventes sur l'année

Numéro d'emplacement :

Signature :